

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 9 juin 1937 promulguant dans la colonie de décret du 14 mai 1934 relatif a la mise en rigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires

n° 9

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
9 juin 1937

Numéro JO  
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro  
30 juin 1937

## VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 14 mai 1934, relatif à la mise en vigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, inséré au Journal officiel de la République française du 15 mai 1934

**Vu** la circulaire ministérielle n° 300 du 11 février 1935,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 14 mai 1934 susvisé relatif à la mise en vigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**H JOURDAIN.**